



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 26-11865

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation de conférence/concert à destination de tout public,

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association « Musical Events »,

## DECIDE

### Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26006 de prestation de conférence/concert à destination de tout public est attribué à l'association « Musical Events ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 680,00 € T.T.C soit** Six cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises. L'association contractante n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant ne comprend pas de TVA récupérable.

La prestation se **déroulera le samedi 21 février 2026, à 15 heures.**

### Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

### Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260121-26\_11865-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 janvier 2026

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260121-26\_11865-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

# CONVENTION

## CONFERENCE & CONCERT PAR LE DUO DES CHANTE-SLOUBY DE MUSICAL EVENTS À LA MÉDIATHÈQUE ELSA TRIOLET

Entre les soussignés

Association Musical Events  
3467 rte de Fréjus 83440 Fayence  
Tél : 06 82 17 32 85  
Mail : [contact@musicalevents.fr](mailto:contact@musicalevents.fr)  
Siret 80034030900015  
APE 9001Z  
Non assujettie à la TVA  
Licence N° L-R-21-013687

Ci-après désigné « L'INTERVENANT »

D'une part,

ET

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS  
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS  
Téléphone : 01 64 67 53 06  
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A  
Représentée par : Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet la mise en place de l'animation d'une conférence et d'un concert « Rockonte-Moi Une Histoire » par le duo des Chante-Slouby à la Médiathèque Elsa Triolet, Place Pietrasanta, 77270 Villeparisis.

### ARTICLE 2 : PROGRAMME et ORGANISATION

Animation par « L'INTERVENANT » d'une conférence et d'un concert.  
Lieu : Médiathèque Elsa Triolet  
Date : Samedi 21 février 2026  
Horaire : de **15 heures à 16 heures 30**  
Durée : une heure et trente minutes

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'animation d'une conférence et d'un concert le **samedi 21 février 2026** à Villeparisis.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260121-26\_11865-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

« L'ORGANISATEUR » s'engage à :

- Mettre à disposition de « L'INTERVENANT » l'espace nécessaire pour le bon déroulement de l'animation.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES :**

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des animations dans son lieu.

« L'INTERVENANT » est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il devra également s'assurer contre les conséquences financières d'une impossibilité de jouer du fait d'un salarié ou d'un bien placé sous l'autorité ou la responsabilité de « L'INTERVENANT ».

## **ARTICLE 6 : MONTANT DES PRESTATIONS**

Le montant pour cette animation s'élève à 680 euros TTC (non assujettie à la T.V.A)

MONTANT TOTAL TTC en toutes lettres : six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises.

Le montant TTC comprend pour cette animation la sonorisation et les frais de déplacement.

MODE DE REGLEMENT : mandat administratif après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus, une fois le service fait.

« L'ORGANISATEUR » versera le montant après réception de la facture.

## **ARTICLE 7 : ANNULATION SEANCE**

En cas d'annulation de la prestation, une solution concertée de report sera cherchée entre les parties, dans les meilleurs délais et au maximum 3 jours avant la tenue de la prestation.

## **ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT DES SEANCES**

L'animation ne pourra être enregistrée, quel que soit le support utilisé, sans un accord préalablement écrit par « L'INTERVENANT ». L'exploitation et les droits divers relatifs à cette clause devront faire l'objet d'un contrat séparé. Lors de la prestation, les prises de vue photographiques seront autorisées sans l'utilisation de flash ou de toutes sources lumineuses autres que celles prévues pour le concert.

## **ARTICLE 9 : Modification et conditions de résiliation de la convention**

Tout changement susceptible d'intervenir dans la consistance ou la nature de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet après un délai de préavis de 14 jours.

## ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de recourir prioritairement à l'amiable.

En l'absence de solution, les litiges peuvent être portés devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles (tél : 01.39.20.54.00. Fax 01.39.20.54.87 greffe.ta-versailles@juradm.fr).

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, tout justiciable peut déposer un recours via l'application Télérecours citoyens devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Asnières-sur-Seine

Le 10 janvier 2026

En 2 exemplaires originaux

**L'organisateur**

Le Maire

**Mr Frédéric BOUCHE**



**Musical Events**

La Présidente

**Mme Jessika KUSZOWSKI**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260121-26\_11865-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026